



**Centre Meir Amit d'Information
sur les Renseignements et le
Terrorisme**

2 septembre 2010

La commission du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU chargée d'enquêter sur les événements de la flottille a envoyé des équipes en Jordanie et en Turquie. La méthodologie et la terminologie utilisées augurent d'une haute probabilité de conclusions biaisées aux dépends d'Israël, dans la description et la signification des événements à bord du Mavi Marmara.

Aperçu général

1. **La commission du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU** chargée d'enquêter sur les événements de la flottille du Mavi Marmara **a récemment envoyé des équipes en Turquie** (du 22 août au 29 août) et en **Jordanie** (du 29 août au 4 septembre.) Ses délégués ont déjà interrogé des témoins oculaires et devaient consulter des responsables jordaniens. Une équipe technico-légale a été envoyée en Turquie pour examiner le Mavi Marmara. **De plus, depuis la deuxième semaine d'août, les experts de la mission ont commencé à questionner des témoins oculaires à Londres et à Genève.**
2. L'examen de la résolution portant sur la nomination de la commission et celui de la méthodologie utilisée par les équipes en Jordanie augurent jusqu'ici d'une **haute probabilité de conclusions douteuses et biaisées aux dépends d'Israël**. Tandis que le mode opératoire des délégués de la mission est encore incertain, la méthodologie utilisée semble identique à celle du Rapport Goldstone : un déséquilibre total et un parti-pris ouvert et

systématique envers les Palestiniens, favorisant la version du Hamas et pleine d'aprioris contre Israël.¹

Activité de la mission en Jordanie

3. Le 29 août, l'organe des Frères Musulmans en Jordanie, **Al-Sabil**, a annoncé que le président du comité jordanien de Lifeline, l'ingénieur **Wa'al Ikram Ass'ad al-Saqa**, avait déclaré que le **Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU avait distribué des questionnaires aux Jordaniens qui avaient été passagers sur le Mavi Marmara**. Il leur a été demandé de décrire les événements du voyage et de donner leurs avis ainsi que leurs commentaires au sujet de la conduite des soldats israéliens (qui, selon Al-Saqa, ont prétendument "délibérément tué" neuf passagers turcs).

4. **Wa'al al-Saqa** était à la tête de la délégation jordanienne qui a participé à la flottille et a voyagé à bord du Mavi Marmara. **Ingénieur, Al-Saqa préside le syndicat des ingénieurs jordaniens et est membre de longue date des Frères Musulmans, largement représentés sur le Mavi Marmara.**



Wa'al al-Saqa, ex-passager du Mavi Marmara, pendant une conférence de presse après son retour en Jordanie (bokra.net)

5. La délégation jordanienne à bord du Mavi Marmara comptait 31 membres et était l'un des deux plus importants groupes arabes, après la délégation algérienne et ses 32 participants. La délégation jordanienne était composée de deux groupes principaux dont le **dénominateur commun était leur hostilité féroce envers Israël** :

- A. **Des activistes proches des Frères Musulmans**, qui forment le principal groupe d'opposition en Jordanie par sa taille et son influence publique (le mouvement en Jordanie est largement composé de Palestiniens, mais également de Transjordaniens) : **le mouvement jordanien fait partie du mouvement mondial des Frères Musulmans, mais en Jordanie, il fait partie de l'opposition légitime au**

¹ A ce sujet, voir notre article du 15 mars 2010 intitulé "Hamas et caractère de la menace terroriste de la bande de Gaza. Conclusions du Rapport Goldstone face aux constatations factuelles," à l'adresse http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/fr_n/pdf/g_report_f1.pdf pp 12-13.

régime. Les Frères Musulmans sont manifestement anti-Israël et mènent une campagne en faveur de l'annulation de l'accord de paix israélo-jordanien. Les factions les plus radicales cherchent à se rapprocher du Hamas et soutiennent l'utilisation du terrorisme ainsi que de la violence contre Israël.

B. Des membres de syndicats professionnels jordaniens : En Jordanie, l'adhésion à un syndicat est obligatoire. Les syndicats exploitent leurs bases organisationnelles pour promouvoir idéologies et intérêts politiques, et jouent ainsi un rôle important dans l'opposition jordanienne, au-delà de leurs fonctions économico-professionnelles. **Ils ont traditionnellement mené la lutte contre les relations normalisées du régime jordanien avec Israël** et ont même établi un comité œuvrant à l'éradication de cette normalisation.

6. Il est raisonnable de supposer que la description des événements à bord du Mavi Marmara dans le questionnaire distribué aux participants jordaniens de la flottille sera influencée afin de **corroborer les réclamations** qui figurent dans la résolution de nomination de la commission de l'ONU (Voir ci-après)



Activistes jordaniens à une conférence de presse organisées pour les participants de la flottille (pharmajo.com)

Parti-pris fondamental de la commission tel qu'exprimé dans la terminologie de la résolution du Conseil des Droits de l'Homme

7. La méthodologie problématique de la commission d'enquête reflète le **parti-pris fondamental** de la résolution 14/1 du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU du 23 juin 2010 intitulée "**Les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire.**"²

8. La formulation de la résolution et celle de documents divers publiés sur le site Internet du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, stipulent que les forces israéliennes ont "**attaqué la**

² http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/15session/A.HRC.15.1_fr.pdf

flottille d'aide humanitaire." Aucune mention n'est faite de la violence des membres de l'IHH contre les soldats israéliens ou des préparatifs en vue d'une confrontation violente avec Tsahal. Ces préparatifs comprenaient le chargement d'armes offensives à bord du Mavi Marmara et leur utilisation contre Tsahal, dont des armes à feu (deux soldats de Tsahal ont été la cible de tirs, un avec l'arme saisie à un soldat, l'autre avec une arme à feu non utilisée par Tsahal, apportée selon nous par des activistes de l'IHH). **La résolution ne fait également aucune mention de la nécessité d'Israël de faire face à la contrebande de terroristes, d'argent et d'armes** (y compris de roquettes à longue portée) dans la bande de Gaza pour le Hamas, phénomène qui implique le **contrôle et l'inspection des entrées et sorties du territoire contrôlé par le Hamas.**

9. La résolution établissant la mission d'enquête et d'autres documents de l'HCDH (publiés sur son site Internet) **déterminent a priori que le but de la flottille était d'apporter de l'aide humanitaire.** Cependant, les informations en notre possession, y compris des déclarations du dirigeant de l'IHH Bülent Yildirim ainsi que des documents internes de Free Gaza, prouvent incontestablement que **les objectifs de la flottille étaient manifestement politiques : se mesurer à Israël, l'isoler et inciter les gouvernements étrangers à adopter des mesures punitives.** Sur la base de ces informations, notre conclusion est que le fait de mettre l'accent sur le prétendu "but humanitaire" de la flottille représente, du point de vue de ses organisateurs, **une concession purement verbale destinée principalement aux activistes des droits de l'Homme et aux organisations pro-palestiniennes qui y ont participé.**³

10. De plus, la terminologie de la résolution établissant la mission d'enquête est **hostile à Israël et adopte unilatéralement les réclamations du Hamas, de l'IHH et d'autres organisations et institutions anti-Israël.** Par exemple, la bande de Gaza est qualifiée "d'occupée," et les membres de l'IHH et d'autres organisations turques qui étaient à bord du Mavi Marmara sont mentionnés comme des "**civils innocents**" (malgré le fait que le noyau dur incluait des islamistes extrémistes, et que la plupart des tués avaient annoncé leur désir de mourir en "chahids," martyrs pour Allah).

³ A ce sujet, voir notre article du 27 juin 2010 intitulé "Des documents internes du mouvement Free Gaza saisis à bord de la récente flottille témoignent de contradictions considérables entre sa stratégie et sa position publique," à l'adresse http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/fr_n/pdf/ipc_f101.pdf